

CONDITIONS GENERALES DE VENTE
SERVICE LOCATION VEHICULE(S)
NOULOUTOU

A. MENTIONS LEGALES

L'édition et l'exploitation des sites web et mobiles www.nouloutou.re ainsi que de ses sites web et mobiles affiliés, www.nouloutou.fr et www.nouloutou.com, et de leurs applications mobiles et tablettes, est assurée par la société SAS NLT REUNION, société par actions simplifiée au capital de 13.670 euros, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Saint Denis sous le numéro RCS 823 911 052, dont le siège est situé 22 rue Miramiel 97434, Saint-Gilles-Les-Bains, île de la Réunion, France.

Le Directeur de la publication est Monsieur Badis AGGOUNE

Numéro de téléphone : 06 92 84 94 88

Adresses e-mail : contact@nouloutou.re ou contact@nouloutou.com

L'hébergeur des sites web et mobiles www.nouloutou.re ainsi que de ses sites web et mobiles affiliés, www.nouloutou.fr et www.nouloutou.com, et de leurs applications mobiles et tablettes, accessibles aux adresses « <https://www.nouloutou.re> », « <https://www.nouloutou.fr> » et « <https://www.nouloutou.com> » est la société OVH, société par actions simplifiée dont le siège social se situe 2 rue Kellermann 59100 Roubaix immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 537 407 926.

La Société NLT REUNION se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales à tout moment. En cas de modification, la nouvelle version des Conditions Générales sera applicable à l'avenir pour chaque Location.

B. CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VEHICULES

ARTICLE 1 DEFINITIONS

1.1 L'ensemble des termes commençant par une majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel ont la définition qui leur est attribuée dans les Conditions Générales d'Utilisation du Site NOULOUTOU et/ou dans la Politique de Confidentialité du Site NOULOUTOU.

1.2 Pour les besoins des présentes Conditions Générales de Vente, afférentes au Service Location Véhicule(s), les termes suivants ont la définition qui leur est attribuée :

« **Conditions Générales** » désigne les présentes conditions générales de vente, spécifiques au Service Location Véhicule(s) proposé par la Société NLT REUNION via le Site NOULOUTOU.

« **Demande(s) de Réservation** » désigne une demande de réservation formulée par un Membre quant à la Location d'un Véhicule proposé à la Location par un Propriétaire sur le Site NOULOUTOU.

« **Parties** » désigne la Société NLT REUNION et les Membres

« **Propriétaire** » désigne la Société NLT REUNION qui dispose d'une flotte de véhicule qu'elle propose à la Location.

« **Service Location Véhicule(s)** » désigne le service de Location Véhicule(s) tel qu'il est défini à l'Article 3 des présentes Conditions Générales.

« **Véhicule(s)** » désigne des véhicules terrestres automobiles motorisés à quatre (4) roues qui peuvent être proposés par leur Propriétaire à la Location sur le Site NOULOUTOU. Les véhicules du type Quad ne peuvent pas être proposés à la Location sur le Site NOULOUTOU.

ARTICLE 2 **PRESENTATION DU SITE NOULOUTOU**

Le Site NOULOUTOU est une plateforme de mise en relation permettant notamment, directement ou via l'intermédiaire de sites Partenaires, à ses Membres de proposer à la Location des Biens et réciproquement, à ses Membres, de trouver des Biens à louer sur l'île de la Réunion.

Les Biens pouvant être proposés à la Location via le Site NOULOUTOU sont notamment des Hébergements et des Véhicules.

L'ensemble des Services proposés par la Société NLT REUNION, notamment via le Site NOULOUTOU, peut être consulté directement sur le Site NOULOUTOU ou auprès de la Société NLT REUNION, par demande écrite à l'adresse email : contact@nouloutou.re ou contact@nouloutou.com

Dans le cadre des Services qu'elle propose à ses Membres, la Société NLT REUNION propose ainsi, via le Site NOULOUTOU, un service de mise en relation entre un Propriétaire et un Locataire afin de permettre la Location d'un Véhicule sur l'île de la Réunion, pendant une durée déterminée.

La Société NLT REUNION, via le Site NOULOUTOU, agit en qualité d'intermédiaire dans le cadre d'une mise en relation entre deux de ses Membres et n'intervient en aucun cas en qualité de mandataire de l'un quelconque de ses Membres, qu'il soit Propriétaire ou Locataire.

D'une manière plus générale, la Société NLT REUNION, s'agissant des services qu'elle propose à ses Membres, sauf dérogation expresse écrite convenue avec ledit Membre, ne dispose d'aucun pouvoir de représentation, d'agence ou de mandat quant à ses Membres et/ou les Biens objets des Annonces.

Les Membres sont et demeurent entièrement libres de régir leur relation contractuelle s'agissant de la Location d'un Bien.

Les Membres acceptent et reconnaissent qu'ils sont seuls responsables de leur décision de s'inscrire sur le Site NOULOUTOU, de proposer à la Location et/ou procéder à la Location d'un Bien via le Site NOULOUTOU.

Les Services proposés par la Société NLT REUNION via le Site NOULOUTOU s'adressent indifféremment aux consommateurs, aux non professionnels et/ou aux professionnels tels qu'ils sont définis dans le Code de la consommation.

Pour les besoins des présentes, il est rappelé aux Membres que, selon le Code de la consommation :

- « **consommateur** » désigne « toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole »
- « **non-professionnel** » désigne « toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles »
- « **professionnel** » désigne « toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel »

ARTICLE 3 OBJET DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES ET CADRE DE L'INTERVENTION DE LA SOCIETE NLT REUNION VIA LE SITE NOULOUTOU DANS LE CADRE DU SERVICE LOCATION VEHICULE(S)

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles un Membre peut bénéficier du Service Location Véhicule(s), et, le cas échéant, proposer et/ou prendre à la Location un Véhicule via le Site NOULOUTOU.

Il est rappelé toute personne physique ou morale souhaitant bénéficier du Service Location Véhicule(s) proposé par la Société NLT REUNION doit au préalable être un Membre au sens des Conditions Générales d'Utilisation du Site NOULOUTOU et, en conséquence, avoir procédé à son Inscription sur le Site NOULOUTOU.

Les présentes Conditions Générales ont été élaborées afin d'indiquer aux Membres du Site NOULOUTOU les conditions de mise en relation entre un Membre souhaitant proposer un Véhicule à la Location et un Membre souhaitant procéder à la Location dudit Véhicule via le Site NOULOUTOU.

Les présentes Conditions Générales définissent ainsi les termes et conditions régissant les rapports entre :

- La Société NLT REUNION et chacun de ses Membres, dans le cadre du Service Location Véhicule(s) ;

Les présentes Conditions Générales prévalent sur tout document qui émanerait du Membre. En conséquence les Membres ne peuvent en aucun cas se prévaloir de leurs Conditions Générales, et/ou de tout autre document, quel que soit leur dénomination ou nature, dans leurs rapports avec la Société NLT REUNION et s'agissant de leur mise en relation en vue de la Location d'un Véhicule.

ARTICLE 4 **DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le Contrat formé entre la Société NLT REUNION et ses Membres, qu'ils soient des Membres Propriétaires ou Locataires, quant au Service Location Véhicule(s), comprend et inclut les documents suivants :

- Les présentes Conditions Générales du Service Location Véhicule(s) ;
- Les Conditions Générales d'Utilisation du Site NOULOUTOU ;
- La Politique de Confidentialité du Site NOULOUTOU.

Les présentes Conditions Générales du Service Location Véhicule(s) sont applicables aux Membres à compter de leur acceptation, laquelle consiste et est formalisée lorsque la case spécialement prévue à cet effet sur le Site NOULOUTOU a été cochée et acceptée par le Membre (et/ou préalablement à toute diffusion d'une Annonce relative à la Location d'un Véhicule).

La Société NLT REUNION se réserve le droit de modifier, notamment, les Conditions Générales du Service Location Véhicule(s).

Dans une telle hypothèse, les modifications entreront en vigueur au jour de leur mise en ligne sur le Site NOULOUTOU et s'appliqueront aux Annonces diffusées postérieurement à la date de leur mise en ligne. Pour les besoins du présent, il est expressément entendu et accepté entre et par les Parties que toute utilisation du Service Location Véhicule(s) via le Site NOULOUTOU vaut emporte acceptation pleine, entière, sans réserve et de manière inconditionnelle des dernières Conditions Générales de Vente du Service Location Véhicule(s).

L'acceptation des présentes Conditions Générales du Service Location Véhicule(s) est une condition nécessaire et préalable afin de bénéficier du Service Location Véhicule(s) proposé par la Société NLT REUNION via le Site NOULOUTOU.

L'Acceptation du Membre vaut et emporte acceptation pleine, entière, sans réserve et de manière inconditionnelle des termes des présentes Conditions Générales du Service Location Véhicule(s).

ARTICLE 5 **ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE**

Article 5.1 **Engagements généraux du Propriétaire**

Article 5.1.1 : Véhicules pouvant être proposés à la Location via le Site NOULOUTOU

En tout état de cause, la valeur neuve du Véhicule doit être inférieure à soixante mille euros (60.000 €) et le kilométrage inscrit au compteur du Véhicule inférieur à cent vingt mille kilomètres (120.000 kms).

Article 5.3 **Etats des lieux d'Entrée et de Sortie**

Article 5.3.1 **Etat des Lieux d'Entrée / Début de la Location**

Il est rappelé au Membre Propriétaire que, préalablement à la mise à disposition du Véhicule au Locataire, un état des lieux d'entrée devra être établi contradictoirement avec le Locataire et signé par le Propriétaire et le Locataire (ci-après l'« **Etat des Lieux d'Entrée** »)

L'Etat des Lieux d'Entrée devra être le plus précis possible afin d'éviter toute contestation ultérieure.

La Location est directement gérée par la Société NLT REUNION : Le Locataire et la Société NLT REUNION effectueront l'Etat des Lieux d'Entrée par le biais d'un contrat numérique (via une application) ou par le biais d'un contrat au format papier. Cet Etat des Lieux d'Entrée devra notamment indiquer le niveau de carburant du Véhicule, son kilométrage et l'état général de ce dernier (intérieur/extérieur). La Société NLT REUNION suggère fortement au Propriétaire et au Locataire de procéder à la prise de clichés photographiques du Véhicule afin de faciliter l'Etat des Lieux de Sortie. En cas de doute sur le schéma réalisé lors de l'état des lieux de départ, les photos feront foi. En cas de litige le schéma unique peut ne pas suffire et amenera à la clôture du dossier.

Hors les cas où la Location est directement gérée par la Société NLT REUNION, le Membre Propriétaire (ou toute personne mandatée de manière expresse et écrite par ce dernier à cet effet) s'engage à être présent pour accueillir le Membre Locataire et procéder à cet Etat des Lieux d'Entrée.

Lors de l'Etat des Lieux d'Entrée, le Propriétaire (ou son représentant) doit et s'engage à :

- s'assurer de la validité du permis de conduire du Locataire (original à présenter par le Locataire, plus de deux (2) ans de permis et plus de vingt-et-un (21) ans pour Le locataire) ;
- remplir de manière exhaustive l'Etat des Lieux d'Entrée, le signer et le faire signer par le Locataire ; et
- fournir une photocopie de la carte grise du Véhicule au Locataire.

Lors de l'Etat des Lieux d'Entrée, le Locataire doit et s'engage à :

- avoir téléchargé dans son Espace Membre une photocopie de son permis de conduire au maximum vingt-quatre heures (24h) avant le début de la Location (et éventuellement, le cas échéant, celui du 2^{ème} conducteur) ;
- remplir de manière exhaustive l'Etat des Lieux d'Entrée avec le Propriétaire, le signer et le faire signer par le Propriétaire.

A l'issue de l'Etat des Lieux d'Entrée le Propriétaire doit remettre au Locataire une copie de la carte grise du Véhicule.

La Société NLT REUNION ne saurait, en aucun cas, être tenue pour responsable de la mauvaise exécution ou de l'inexécution de leurs obligations et/ou engagements par le Propriétaire et/ou le Locataire, et d'une manière plus générale, des termes et conditions du contrat de Location.

Article 5.3.2 **Etat des Lieux de Sortie / Fin de la Location**

Au terme de la Location, un état des lieux de sortie devra également être établi contradictoirement entre le Propriétaire et le Locataire (ci-après l'« **Etat des Lieux de Sortie** »).

A cet égard, le Membre Propriétaire (ou toute personne mandatée de manière expresse et écrite par ce dernier à cet effet) s'engage à être présent afin de réaliser ledit Etat des Lieux de Sortie.

Le Propriétaire (ou son représentant) et le Locataire conviennent librement d'un lieu pour réaliser l'Etat des lieux de Sortie. Ils réalisent ensemble une inspection intérieur/extérieur du Véhicule et relèvent le niveau de carburant ainsi que le kilométrage.

Le Locataire est tenu à et s'engage à restituer le Véhicule dans le même état que celui dans lequel il l'a pris en Location et avec une quantité de consommables identique à celle existant au jour où il a pris en Location le Véhicule.

Dans le cas où le Véhicule n'est pas restitué dans le même état d'origine (état intérieur/extérieur, niveau de carburant, ou kilométrage autorisé dépassé), des pénalités seront appliquées (cf. Article 6.2 des présentes Conditions Générales).

En cas de dommage sur le véhicule, la case « dommage léger » ou celle « dommage important » doivent être cochés et la fiche sinistre annexée au contrat doit être complétée.

Le Locataire et/ou le Propriétaire doivent informer sans délai la Société NLT REUNION de tout dommage relevé lors de l'Etat des Lieux de Sortie et envoyer par courriel à la Société NLT REUNION, à l'adresse email : incident@nouloutou.com les éléments suivants :

- le contrat de location signé par les deux parties ;
- la fiche détaillée de sinistre ; et
- des photos des dommages subis par le Véhicule.

Cas spécifique du contrat numérique : les photos de début et de fin de location du véhicule réalisées dans le cadre d'un contrat numérique (et notamment via l'application Kizéo) font foi entre les Parties. Même si le dommage n'a pas été mentionné lors de l'Etat des Lieux d'Entrée ni mentionné par le Locataire ou le Propriétaire (ou son représentant) lors de la restitution du Véhicule sur l'Etat des Lieux de Sortie, le Propriétaire (ou son représentant) peut signaler à la Société NLT REUNION les dommages constatés dans un délai maximal de quatre (4) mois suivant la date de fin de la Location (i.e. la date figurant sur l'Etat de Sortie). Si l'examen des photos de début et de fin de location révèlent un dommage sur le Véhicule (intérieur ou extérieur du véhicule), la responsabilité du Locataire sera engagée et ce dernier sera redevable des frais consécutifs à la remise en état du Véhicule ainsi que des éventuels frais annexes (cf. infra Article 6.2 des présentes Conditions Générales).

Dans une telle hypothèse, le Propriétaire (ou son représentant) devra envoyer par courriel à la Société NLT REUNION, à l'adresse email : incident@nouloutou.com les éléments suivants :

- le contrat de location signé par les deux parties ; et
- un descriptif des dégâts constatés avec les photos du Véhicule prises au début et à la fin de la Location.

Le Propriétaire et le Locataire ont la possibilité de s'arranger à l'amiable : dans ce cas, le propriétaire dégage la Société NLT REUNION de toute responsabilité pour les dommages survenus sur son Véhicule.

La Société NLT REUNION ne saurait, en aucun cas, être tenue pour responsable de la mauvaise exécution ou de l'inexécution de leurs obligations et/ou engagements par le Propriétaire et/ou le Locataire, et d'une manière plus générale, des termes et conditions du contrat de Location.

Article 5.3.3 Droits et propriété du Véhicule

La Location du Véhicule ne confère au Locataire aucun droit de propriété, de quelque nature qu'il soit, sur le Véhicule et ses éventuels accessoires. Le Propriétaire est et reste le propriétaire du Véhicule.

Le contrat de Location confère au Locataire le droit d'utiliser le Véhicule pendant la période de Location.

Le Locataire accepte et reconnaît qu'il a la garde exclusive du Véhicule, de ses accessoires et des clés jusqu'à sa restitution effective au Propriétaire. Le Locataire accepte et reconnaît qu'il doit veiller au Véhicule, aux accessoires et aux clés, verrouiller le Véhicule lorsque laissé seul et utiliser tout dispositif de sécurité installé sur ou fourni avec le Véhicule et ce afin d'éviter le vol et/ou d'éventuel(s) dommage(s).

Dès lors, le Locataire accepte et reconnaît qu'il n'acquiert aucun droit ou intérêt, de quelque nature qu'il soit, sur le Véhicule mis à sa disposition par le Propriétaire au titre de la Location, sauf son droit d'utiliser le Véhicule en sa qualité de Locataire pour la durée de la Location, conformément aux termes du contrat de Location conclu avec le Propriétaire et des présentes Conditions Générales de Vente.

Le Locataire s'engage à faire respecter le droit de propriété du Propriétaire auprès des tiers.

Ainsi, en cas de saisie, de tentative de saisie, de réquisition, mise en fourrière, ou de confiscation du Véhicule, pour quelque raison que ce soit, le Locataire s'engage notamment à :

- en aviser sans délai par écrit le Propriétaire et la Société NLT REUNION ;
- Élever toute contestation et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître le droit de propriété du Propriétaire.

ARTICLE 6 **ENGAGEMENTS DU LOCATAIRE**

Article 6.1 **Engagements généraux du Locataire**

Article 6.1.1 **Engagements du Locataire envers la Société NLT REUNION**

Le Locataire s'engage à transmettre à la Société NLT REUNION, dans les plus brefs délais, et sans que ce délai puisse dépasser deux (2) jours ouvrés à compter de la demande qui lui en serait faite par la Société NLT REUNION, toute copie d'un document officiel d'identité, afin de permettre à la Société NLT REUNION de vérifier son identité et de lutter contre toute fraude éventuelle.

Le Locataire est tenu d'envoyer à la Société NLT REUNION une photocopie de son permis de conduire au moins quarante-huit (48) heures avant le début de la Location en le téléchargeant directement via son Espace Membre.

A défaut, la Société NLT REUNION se réserve le droit de ne pas transmettre sa Demande de Réservation au Locataire et/ou suspendre de manière temporaire ou de clôturer de manière définitive le Compte Membre du Locataire et son accès au Site NOULOUTOU.

Le Locataire devra user et jouir paisiblement, raisonnablement et en bon père de famille du Véhicule loué, conformément aux présentes Conditions Générales de Location et suivant la destination qui lui a été donnée dans le contrat de Location signé avec le Propriétaire.

Le Véhicule, ainsi que tous les accessoires mis à disposition du Locataire pendant la période de Location, devront être restitués dans l'état où ils auront été remis au Locataire par le Propriétaire lors du début de la Location. A cet égard, l'Etat des Lieux d'Entrée signé par le Propriétaire et le Locataire fait foi. La responsabilité du Locataire ne prend fin qu'à la signature de l'Etat des Lieux de Sortie par le Locataire et le Propriétaire.

La Société NLT REUNION ne saurait, en aucun cas, être tenue pour responsable de la mauvaise exécution ou de l'inexécution de leurs obligations et/ou engagements par le Propriétaire et/ou le Locataire, et d'une manière plus générale, des termes et conditions du contrat de Location.

Le Locataire s'interdira non seulement de sous louer le Véhicule, sauf s'il en est convenu autrement avec le Propriétaire, mais également de mettre celui-ci à disposition d'un tiers sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation expresse, préalable et écrite du Propriétaire.

Article 6.1.2 **Engagements du Locataire s'agissant de la Location de Véhicules**

Le Locataire doit être âgé d'au moins vingt-et-un (21) ans au jour de la prise de possession du Véhicule et disposer d'un permis de conduire de catégorie B en cours de validité régulièrement délivré par les autorités françaises depuis deux (2) ans au moins.

Le Locataire ne doit pas avoir fait l'objet de retrait, suspension ou annulation de permis de conduire ni de résiliation ou nullité de contrat de la part d'un assureur et ce pour tout type de véhicule au cours des vingt-quatre (24) derniers mois.

Le Locataire doit n'avoir été à l'origine d'aucun sinistre avec circonstances aggravantes au cours des trente-six (36) derniers mois précédents la prise de possession du Véhicule.

En cas d'incident et de non-conformité de ces règles, la société NLT REUNION se dégage de toutes responsabilités et les réparations seront à la charge du Locataire.

En cas de non-conformité, la location sera annulée avec les pénalités d'annulation qui en découlent.

Article 6.1.3 Engagements du Locataire pendant la période de Location

Le Locataire s'engage à utiliser le Véhicule raisonnablement et dans des conditions normales, conformément aux dispositions du Code civil, aux termes du contrat de Location, aux présentes Conditions Générales et d'une manière générale, en bon père de famille afin de conserver le Véhicule en bon état de fonctionnement et de présentation.

Le Locataire s'engage à respecter les lois, règles et règlements en vigueur relatifs à l'utilisation et à la conduite du Véhicule.

Outre les cas spécifiques visés aux stipulations particulières relatives à certaines catégories de Véhicules (cf. notamment, supra Articles 6.1.2 et 6.1.3 des présentes Conditions Générales), le Locataire assure et garantit Propriétaire qu'il :

- (i) est majeur au sens de la loi française (et donc, qu'il a au moins 18 ans) ;
- (ii) est en bonne santé ;
- (iii) a au moins deux (2) ans de permis de conduire ;
- (iv) n'a pas eu de suspension ou de retrait de permis de conduire au cours des trois (3) dernières années, ni de résiliation ou nullité de contrat de la part d'un assureur, quelque que soit le type de véhicule ;
- (v) est titulaire d'un permis de conduire en cours de validité qui l'autorise à conduire le Véhicule objet de la Location.

Le Locataire devra vérifier régulièrement les différents niveaux (huile, eau, liquide de refroidissement...) ou pressions (pneus...), sans que cette liste soit limitative.

Le Locataire accepte et reconnaît qu'il est et demeurera le seul à utiliser le Véhicule. A cet égard, le Locataire assure et garantit à la Société qu'il ne permettra pas l'utilisation - de quelque manière que ce soit - du Véhicule par toute personne autre que lui-même ou le locataire additionnel éventuellement mentionné dans le contrat de Location signé avec le Propriétaire.

Le Locataire assure et garantit à la Société qu'il n'utilisera pas le Véhicule :

- (i) pour transporter des passagers et/ou des biens, de quelque nature qu'ils soient, dans le cadre d'un contrat de travail (et d'une manière générale, dans le cadre d'un emploi) ;
- (ii) pour remorquer et/ou pousser, et, d'une manière générale transporter, un objet ou un bien, quel que soit sa nature, taille, volume et/ou poids ;
- (iii) pour des tests ou essais tel que notamment des tests de carburants et/ou de lubrifiants de quelque nature qu'ils soient ;
- (iv) dans le cadre de rallyes, courses, essais de vitesse ou compétitions et/ou à effectuer tout remorquage à l'aide du Véhicule Motorisé ;
- (v) pour instruire une personne non-détentrice d'un permis pour conduire le Véhicule ;
- (vi) sous l'influence de l'alcool, d'une substance illégale ou d'une drogue, sur prescription médicale ou non, qui pourrait affecter sa capacité de conduire le Véhicule ;
- (vii) dans un but illégal, y compris pour le transport de substances illégales ou de contrebandes, sur l'île de la Réunion, en France et hors de France ;
- (viii) pour faire de la publicité pour des tiers, et, d'une manière générale, utiliser le Véhicule dans un but et/ou comme un outil commercial.

Le Véhicule est, sauf convention contraire signée entre le Propriétaire et le Locataire, destiné à n'être utilisé que sur les voies carrossables ouvertes à la circulation.

Le Locataire assure et garantit au Loueur qu'aucune personne légalement interdite de conduire un véhicule motorisé n'utilisera le Véhicule.

Le Locataire s'engage à utiliser uniquement le Véhicule sur l'île de la Réunion.

Par ailleurs, le Locataire assure et garantit au Loueur qu'il ne révisera pas, ne réparera pas et ne remplacera aucune pièce ou accessoire du Véhicule sans l'accord préalable écrit du Propriétaire. A défaut, ces actions sont réalisées aux risques et périls du seul Locataire.

Article 6.2 Frais annexes / supplémentaires et indemnisation du Propriétaire non professionnel

Le Locataire supportera donc l'intégralité des prestations, services et dépenses acquittés pour son compte par le Propriétaire par nécessité et qui seraient la conséquence de son utilisation du Véhicule, étant précisé que le Locataire est réputé être l'unique conducteur du Véhicule pendant la période de Location.

Le Locataire s'engage donc par avance à s'acquitter envers le Propriétaire des frais annexes ci-dessous arrêtés si le Véhicule n'est pas restitué dans l'état dans lequel le Locataire en a pris possession.

Ces frais seront déduits du Dépôt de Garantie par la Société NLT REUNION et reversés au Propriétaire, majorés de huit pourcent (8%) au titre de frais de service (frais reversés à NLT REUNION) dans les conditions ci-après exposées :

- Niveau de carburant non identique à celui d'origine : trente euros (30€) par quart de plein manquant ; (NLT REUNION pourra procéder (à la restitution du véhicule) à la vérification du nombre de kilomètres réalisables avec le plein restitué. En cas d'écart significatif, le Locataire pourra être facturé a posteriori.)
- Véhicule anormalement sale intérieur/extérieur : soixante euros (60€) ;
- Non-respect du véhicule non-fumeur : quarante euros (40€) ;
- Frais de traitement engendrés par une contravention : trente euros (30€) ;
- Restitution du Véhicule en retard : cinq euros par demi-heure de retard (5€ / demi-heure).
- Dommages liés au véhicule loué : le véhicule est géré par NLT REUNION pour sa propre flotte : un barème forfaitaire s'applique selon la catégorie du véhicule et le dommage concerné (étant entendu que les dommages peuvent être multiples et que les sommes correspondantes seraient alors de ce cas présent cumulatives) :

NOULOUTOU Barème DOMMAGES/INCIDENTS	CITADINE	COMPACT	FAMILIALE	SUV / CROSSOVER
	<i>exemple : clio / yaris / polo / 120 / C2 / Rio</i>	<i>exemple : Auris / 308 / DSA / C 4 / Ceed / i30 / Focus</i>	<i>exemple : Picasso / scenic / ford galaxy</i>	<i>exemple : / Sportage / 3008 / 5008 / quashqai / Captur / VITARA / Duster / Tiguan</i>
ELEMENTS (à l'unité)	PRIX (à l'unité)	PRIX (à l'unité)	PRIX (à l'unité)	PRIX (à l'unité)
CARROSSERIE				
Aile enfoncée	390 €	449 €	468 €	507 €
Aile éraflée	300 €	345 €	360 €	390 €
Baguette plastique porte / garde boue éraflé	150 €	173 €	180 €	195 €
Bas de caisse enfoncé	500 €	575 €	600 €	650 €
Calandre endommagée / cassée	225 €	259 €	270 €	293 €
Capot / coffre enfoncé	490 €	564 €	588 €	637 €
Capot / coffre éraflé	250 €	288 €	300 €	325 €
Impact ou enfoncement sur carrosserie inférieur à 5 cm	150 €	173 €	180 €	195 €
Micro-rayures (traitement par lustrage pour 1 élément)	75 €	86 €	90 €	98 €
Parechoc déboîté ou enfoncé	480 €	552 €	576 €	624 €
Parechoc éraflé	360 €	414 €	432 €	468 €
Porte enfoncée	390 €	449 €	468 €	507 €
Porte éraflée	175 €	201 €	210 €	228 €
Porte pliée	490 €	564 €	588 €	637 €

	CITADINE 150€	COMPACT 173€	FAMILLIALE 180€	SUV / CROSSOVER 195€
Rayure inférieure à 5 cm				
Rayure supérieure à 5 cm	250 €	288 €	300 €	325 €
Toit enfoncé	690 €	794 €	828 €	897 €
Toit éraflé	290 €	334 €	348 €	377 €
VITRAGE				
Balais essuie-glace	30 €	35 €	36 €	39 €
Coque extérieur rétroviseur (sans dommage sur le système)	175 €	201 €	210 €	228 €
Essuie-glace complet	90 €	104 €	108 €	117 €
Franchise bris de glace	50 €	50 €	50 €	50 €
Glace rétroviseur	55 €	63 €	66 €	72 €
Rétroviseur extérieur complet	<i>Sur devis</i>	<i>Sur devis</i>	<i>Sur devis</i>	<i>Sur devis</i>
ECLAIRAGE / OPTIQUE				
Antibrouillards	175 €	201 €	210 €	228 €
Bloc feux arrière	290 €	334 €	348 €	377 €
Bloc feux avant	590 €	679 €	708 €	767 €
Catadioptré	50 €	58 €	60 €	65 €
Clignotants latéraux (unité)	30 €	35 €	36 €	39 €
ROUE				
Changement de pneus	<i>Sur devis</i>	<i>Sur devis</i>	<i>Sur devis</i>	<i>Sur devis</i>
Enjoliveur abîmé / perdu (l'unité)	40 €	40 €	40 €	<i>Sur devis</i>
Enjoliveur rayé (inférieur à 5cm)	25 €	25 €	25 €	<i>Sur devis</i>
Jante endommagée acier (choc ou jante entière)	250 €	288 €	300 €	325 €
Jante endommagée Aluminium (choc)	400 €	460 €	480 €	520 €
Jante rayée acier (micro-rayure inférieure à 5 cm)	100 €	115 €	120 €	130 €
Jante rayée Aluminium unité	300 €	345 €	360 €	390 €
Mèche	25 €	25 €	25 €	25 €
INTERIEUR				
Allume-cigare	35 €	40 €	42 €	46 €
Attache ceinture de sécurité (sangle / boîtier)	300 €	345 €	360 €	390 €
Boîte à gants	350 €	403 €	420 €	455 €
Brûlure de cigarette (réparation)	250 €	288 €	300 €	325 €
Ciel de toit	390 €	449 €	468 €	507 €
Habillage de porte	200 €	230 €	240 €	260 €
Pare-soleil	100 €	115 €	120 €	130 €
Plage arrière endommagée ou perdue	300 €	345 €	360 €	390 €
Pommeau de levier de vitesse	95 €	109 €	114 €	124 €
Rétroviseur intérieur	260 €	299 €	312 €	338 €
Revêtement de tableau de bord	250 €	288 €	300 €	325 €
Tâche sur siège (traitement)	69 €	79 €	83 €	90 €
Volant endommagé	500 €	575 €	600 €	650 €
Clé				
Double, perte, réparation	<i>Sur devis</i>	<i>Sur devis</i>	<i>Sur devis</i>	<i>Sur devis</i>
Neman à changer	<i>Sur devis</i>	<i>Sur devis</i>	<i>Sur devis</i>	<i>Sur devis</i>
AUTRES				
Antenne	40 €	40 €	40 €	40 €
Frais de gestion contravention	30 €	30 €	30€	30€
Plaque minéralogique	50 €	50 €	50 €	50 €
Abandon de véhicule / non-respect du lieu de restitution du véhicule	150 €	150 €	150 €	150 €

En cas de vol(s) ou de dommage(s) causé(s) au Véhicule et/ou à ses accessoires par faute du Locataire, et en l'absence de tiers identifiés, le Locataire sera tenu d'indemniser le Propriétaire à hauteur du préjudice subi au moyen du Dépôt de Garantie.

Par ailleurs si le Locataire ne restitue pas le Véhicule à l'endroit où il en a initialement pris possession au début de la Location, une majoration forfaitaire de cent euros (150 €) sera automatique appliquée et retenue sur le Dépôt de Garantie. Le Locataire peut néanmoins

obtenir l'accord écrit du Propriétaire (ou, s'il en a été expressément convenu ainsi, aux équipes de la Société NLT REUNION) pour modifier le lieu de restitution du Véhicule : dans ce cas, la majoration forfaitaire ne s'applique pas. Dans une telle hypothèse, le Locataire est tenu d'obtenir l'accord écrit de la Société NLT REUNION) au moins deux (2) jours avant la date et heure de restitution convenue.

Article 6.3 **Restitution du Véhicule**

Le locataire est tenu de restituer le Véhicule au Propriétaire au lieu de prise de possession du véhicule (i.e. où la Location a débuté) sauf accord exprès écrit en sens contraire convenu entre les deux (2) Parties ou en cas d'une option prise lors de la réservation.

La responsabilité du Locataire ne prend fin qu'à compter de la restitution du Véhicule au Propriétaire, après la réalisation d'un Etat des Lieux de Sortie avec Le Propriétaire.

Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux relations nouées entre un Membre consommateur et/ou non professionnel et un Membre Professionnel lesquelles seront régies par les Conditions Générales du Professionnel.

ARTICLE 7 **MODE D'EMPLOI DE LA LOCATION D'UN VEHICULE VIA LE SITE NOULOUTOU**

Article 7.1 **Les Annonces diffusées par les Propriétaires**

Chaque Annonce diffusée par un Propriétaire sur le Site NOULOUTOU décrit le Véhicule proposé à la Location, mentionne le coût de la Location dudit Véhicule ainsi que le montant du Dépôt De Garantie qui est, le cas échéant, exigé par le Propriétaire.

Le coût de la Location se décompose en un prix par jour ou un forfait semaine ou mois auquel s'ajoute différentes options. Chaque Membre intéressé par une Annonce doit effectuer sa réservation sur le site NOULOUTOU et régler sa location sur le site NOULOUTOU

Article 7.2 **Mise en relation entre un Propriétaire et un Locataire**

Article 7.2.1 **Réservation instantanée**

Les véhicules proposés sont en réservation instantanée.

Si un Membre est intéressé par une Annonce, il sélectionne les dates et heures de début et de fin de location ainsi que les éventuelles options souhaitées.

Lorsque le choix est défini, le Membre valide ses souhaits en cliquant sur le bouton « Réserver ».

Le Membre est alors dirigé sur la page de paiement de la Location : le Membre souhaitant procéder à la Location du Véhicule y renseigne alors ses coordonnées bancaires afin de procéder au règlement du montant total du coût de la Location du Véhicule sélectionné et procède également au blocage du Dépôt de Garantie via la prise d'une empreinte de carte bancaire (cf. infra Article 8 des Conditions Générales de Vente). Le montant du Dépôt de Garantie ne sera pas débité du compte bancaire du Locataire sauf dommage occasionné au Véhicule au cours de la Location et dans les conditions ci-après définies.

Instantanément, le Locataire reçoit le modèle de contrat de location de la Société NLT REUNION (cf. infra Article 7.3 des présentes Conditions Générales de Location), la facture de sa Location ainsi que les coordonnées du Propriétaire (courriel et numéro de téléphone).

En cas d'indisponibilité du Véhicule (véhicule accidenté, voyant allumé...) la Société NLT REUNION proposera au Locataire une solution de remplacement équivalente à la réservation initiale et à défaut remboursera le Locataire. Le remboursement sera effectué en recreditant le compte de la carte bancaire utilisée pour la réservation du paiement de la Location.

Article 7.4 **Options éventuellement proposées par le Propriétaire**

Des options peuvent le cas échéant être proposées par le Propriétaire, du type :

- Dépôt du Véhicule à l'aéroport ;
- Location de siège auto-réhausseur / siège bébé.
- Option assurance annulation : le montant intégral de la location sera reversé au Locataire quelle que soit la raison sans justificatif, sous réserve que la demande d'annulation soit effectuée au plus tard 6H avant le début de la location.

ARTICLE 8 **REGLEMENT DE LA LOCATION D'UN VEHICULE VIA LE SITE NOULOUTOU ET COMMISSION PERCUE PAR LA SOCIETE NLT REUNION**

Article 8.1 **Dispositions générales**

Le paiement de chaque Location, et d'une manière plus générale, le versement de fonds au titre des Services proposés par la Société NLT REUNION via le Site NOULOUTOU est réalisé via et assuré par un partenaire tiers de la Société NLT REUNION, la société MANGO PAY.

La Société NLT REUNION et la société MANGO PAY sont deux partenaires indépendants.

Les conditions générales d'utilisation du partenaire bancaire de la Société NLT REUNION sont accessibles à : https://www.mangopay.com/terms/end-user-terms-and-conditions/Mangopay_Terms-FR.pdf

Tous les montants indiqués sur le Site NOULOUTOU sont en euros (€) et payables en euros (€).

Le paiement de la totalité de la Location d'un Véhicule se fait obligatoirement en ligne, via le Site NOULOUTOU, selon les conditions et modalités visées au présent Article. Le Locataire s'engage, assure et garantit à la Société NLT REUNION recourir au paiement de la Location avec une carte bancaire sur laquelle il est expressément identifié comme tant le titulaire du compte bancaire qui y est associé.

Dans le cas unique et exceptionnel où le paiement de la location se fait mensuellement, le contrat de location au format papier fera foi. Le Locataire s'engage alors à régler le montant total de la location jusqu'au terme de son contrat. En cas de restitution à une date antérieure à la fin de contrat, le Locataire devra régler ses échéances jusqu'à la fin du contrat papier qui a été signé par les deux parties. Seul le format papier sera retenu et aucune exception ne sera autorisée.

Article 8.2 **Le Prix de la Location du Véhicule payé par le Locataire au titre de la Location**

Le prix total et final de la Location du Véhicule sélectionné par le Membre Locataire pour la durée convenue comprend et inclut : (i) le prix de la Location du Véhicule convenu avec le Propriétaire, augmenté, le cas échéant, des options souscrites par le Membre Locataire (cf. article 7 des présentes Conditions Générales de Vente) ainsi que la Commission due à la Société NLT REUNION au titre du Service Location d'Hébergement(s)(cf. Article 8.3 des présentes Conditions Générales de Vente) (ci-après le « **Prix de Location du Véhicule** »).

Le Prix de Location du Véhicule est indiqué en euros (€) Toutes Taxes Comprises (TTC).

Le taux de TVA applicable au jour de la Location apparaît directement et est inclus dans le Coût Total de la Location payé par le Locataire.

Le Prix de Location du Véhicule est mentionné lors de la confirmation de sa Location par le Locataire.

Le Prix de Location du Véhicule payé par le Locataire comprend et inclut (i) le prix le prix de Location du Véhicule et (ii) la Commission due à la Société NLT REUNION au titre du Service Location Véhicule(s) (cf. Article 8.3 des présentes Conditions Générale de Vente).

Le Locataire est tenu de confirmer sa Demande de Réservation dans les meilleurs délais et de procéder au règlement intégral du Coût Total de la Location dans les meilleurs délais.

La Société NLT REUNION appelle l'attention des Membres du Site NOULOUTOU, qui l'acceptent, sur le fait que tant que le Membre n'a pas confirmé sa Demande de Réservation et réglé en totalité le Prix de la Location afférent, le Véhicule demeure disponible à la

Location sur le Site NOULOUTOU et peut donc faire l'objet d'une Demande de Réservation et, le cas échéant, d'une Location, par un autre Membre pour la même période. Le Locataire peut procéder au règlement du Prix de Location du Véhicule jusqu'au jour même de début de la Location et jusqu'à une (1) heure avant le début de la Location convenu avec le Propriétaire.

Aucune Location ne sera validée via le Site NOULOUTOU sans le règlement intégral du Coût Total de la Location par le Locataire.
Aucun Véhicule ne sera donné en Location par un Propriétaire au Locataire sans le règlement préalable et intégral du Prix de Location du Véhicule. Le Prix de Location du Véhicule est dû et payable en euros (€).

ARTICLE 9 **DEPOT DE GARANTIE ET SEQUESTRE**

Article 9.1 **Modalités et fonctions du Dépôt de Garantie**

La Société NLT REUNION, via son Partenaire bancaire, la Société MANGO PAY, prévoit au bénéfice du Propriétaire un service de dépôt de garantie par carte bancaire en ligne (ci-après le « **Dépôt de Garantie** »).

La prise et la conservation du Dépôt de Garantie sera réalisé par le partenaire bancaire de la Société NLT REUNION, la Société MANGO PAY, au moyen de la prise d'une empreinte de la carte bancaire du Locataire lors du paiement de sa Location via le Site NOULOUTOU.

Aucune somme ne sera débitée sur le compte bancaire du Locataire au titre du Dépôt de Garantie sauf s'il est fait application des dispositions prévues à l'Article 9.2 des présentes des présentes Conditions Générales de Vente.

Le Locataire s'engage à disposer sur le compte bancaire associé à la carte bancaire utilisée lors du paiement de sa Location, dont l'empreinte aura été relevée par MANGO PAY, du montant de la provision correspondant au montant du Dépôt de Garantie et ce, durant toute la période de Location.

Le Locataire accepte et reconnaît que le Dépôt de Garantie sert notamment à garantir le Propriétaire du :

- paiement de la franchise qui pourrait demeurer à la charge du Propriétaire au titre du contrat d'assurance souscrit par la Société NLT REUNION en cas de sinistre survenu en cours d'exécution de la Location ;
- paiement des frais annexes pouvant être occasionnés par le Locataire en raison de son utilisation et/ou lors de sa jouissance du Véhicule au cours de la Location.

Le montant du Dépôt de Garantie est fixé, par principe et à titre indicatif, à la somme de mille-cent euros (1100€) pour chaque Véhicule. Ce montant varie et peut être fixé à la baisse comme à la hausse par le Propriétaire en fonction des caractéristiques du Véhicules. Le Propriétaire demeure donc libre de fixer le montant du Dépôt de Garantie qu'il entend exiger en fonction des caractéristiques du Véhicule objet de son Annonce.

Article 9.2 Cas du prélèvement du Dépôt de Garantie

En cas de Réclamation du Propriétaire dans les conditions ci-après définies, le Locataire autorise expressément, par les présentes, la Société NLT REUNION, via son Partenaire, la Société MANGO PAY, à prélever, sur le compte bancaire associé à la carte bancaire dont l'empreinte aura été relevée lors du règlement de la Location, une somme correspondant au Dépôt de Garantie.

Cette somme sera alors débitée du compte bancaire du Locataire et séquestrée par MANGO PAY sur un compte séquestre jusqu'à ce que le différend entre le Propriétaire et le Locataire ait été réglé.

Toutefois, la durée du séquestre ne pourra, en aucun cas, être supérieure à trois (3) mois quand bien même le différend n'aurait pas été résolu à l'issue de ce délai.

Passé ce délai de trois (3) mois, la somme prélevée sur le compte bancaire du Locataire et séquestrée sera automatiquement recreditée sur le compte bancaire du Locataire.

Le Locataire reconnaît et s'engage expressément à ce que son compte soit suffisamment approvisionné dans le cas où le Dépôt de Garantie devait être prélevé. Dans le cas contraire, après notification par la Société NLT REUNION et à réception de la somme à prélever, le Locataire dispose d'un délai de dix (10) jours pour régler les sommes dues. Passé ce délai, la Société NLT REUNION transmettra le dossier du Locataire à une entreprise de recouvrement : outre la somme de cinquante euros (50€) relative à la transmission de ce dossier, les sommes dues par le Locataire seront majorées de vingt-cinq pourcent (25%) dans le cadre de cette procédure de recouvrement, laquelle sera confiée à la société REUNION RECOUVREMENT, RCS de Saint-Denis SIRET : 448.886.598.000.29, 12 rue Luc Lorion CS 61002 97851 Saint-Pierre Cedex.

En cas de chèque impayé, les frais liés au rejet dudit chèque seront à la charge du Locataire (40€). Le prélèvement sur le dépôt de garantie peut être réalisé autant de fois que nécessaires afin de recouvrer les sommes dues par le locataire.

En cas d'échec d'une procédure amiable, une facture inhérente de 200€ (deux-cents euros) sera également établie à l'ordre du débiteur.

A. Préalable au Service Réclamation

Il est de la seule responsabilité du Propriétaire et du Locataire de remplir l'Etat des Lieux d'Entrée et l'Etat des Lieux de Sortie de la Location. L'Etat des Lieux d'Entrée et l'Etat des Lieux de Sortie devront impérativement être signés par le Propriétaire et le Locataire.

En cas de dommages survenus durant la période de Location, les dommages, quel que soit leur nature, devront être décrits

de manière précise sur l'Etat des Lieux de Sortie. Le Locataire et le Propriétaire pourront s'accorder pour que le montant de ces dommages, arrêtés d'un commun accord entre eux, soit débité en totalité ou en partie sur le Dépôt de Garantie.

Dans une telle hypothèse, le Propriétaire et le Locataire devront transmettre à la Société NLT REUNION l'Etat des Lieux de Sortie signé conjointement par les deux parties et mentionnant clairement le montant devant être prélevé sur le Dépôt de Garantie en vue de l'indemnisation du Propriétaire.

Ce document devra être transmis par le Propriétaire ou le Locataire à l'adresse email suivante : incident@nouloutou.com

Article 9.3 Assurance et Franchise

La Société NLT REUNION a souscrit, pour le compte de ses Membres, à un contrat d'assurance auprès de la LA PRUDENCE CREOLE afin de les garantir des conséquences dommageables de sinistres qui pourraient survenir durant une Location.

La couverture de l'assurance tous risques prend effet aux dates et heures de début et de fin de Location indiquées sur le contrat de location et ne concerne que les personnes dont le nom est indiqué en tant que Locataire sur le contrat de location.

Les Locataires, dans le cadre de cette assurance tous risques, bénéficient d'une assistance 0 kilomètre, 7j/7 et 24H/24 et en cas d'incident, d'un dépannage et d'un véhicule de remplacement.

Les Membres du Site NOULOUTOU sont invités à prendre connaissance des Conditions Générales, Spécifiques et Particulières de ce contrat d'assurance sur le site et/ou grâce au lien ci-dessous :

- Police d'assurance souscrite par la Société NLT REUNION

Le contrat d'assurance souscrit par la Société NLT REUNION comporte des garanties soumises aux franchises suivantes :

- Franchise contractuelle : mille euros (1000€) ;
- Rachat de franchise : trois-cents euros (300€) (au prix de huit euros (8€) par jour de Location) ;
- Franchise Bris d'élément vitré : cinquante euros (80€) ;
- Franchise alcoolémie ou stupéfiants : cinq mille euros (5000€)
- Franchise catastrophes naturelles : trois cents quatre-vingts euros (380€)

En cas de sinistre survenu durant l'exécution du contrat de location, les franchises ci-dessus mentionnées demeureront, s'il y a lieu, à la charge du Locataire.

Toutes les conditions d'assurance sont disponibles sur le site [nouloutou.com](https://www.nouloutou.com) à cette adresse :

<https://www.nouloutou.com/page/assurance-securite>

ARTICLE 10 **ANNULATION D'UNE LOCATION**

Article 10.1 **Annulation de sa Location par le Locataire**

Le Locataire peut procéder à l'annulation de sa Location directement auprès de la Société NLT REUNION par courriel à l'adresse : incident@nouloutou.com, selon les conditions et modalités suivantes :

- pour toute annulation d'une Location jusqu'à quarante-huit heures (48 h) avant le début de la période de Location :

Le Montant du Prix de Location du Véhicule sera restitué au Locataire à hauteur de quatre-vingt-dix pourcent (90%), la Société NLT REUNION conservant dix pourcent (10%) du Prix de Location du Véhicule au titre des frais d'annulation.

Pour les besoins du présent, le début de la période de Location s'entend du premier jour calendaire de Location prévue, commençant à Minuit 1 minute (00h01). La date et l'heure de réception du courriel d'annulation par la Société NLT REUNION fait foi entre les Parties.

Dès lors, à titre d'exemple, Si le Locataire est supposé prendre possession du Véhicule le 12 janvier à midi, le Locataire peut annuler sa réservation au titre du présent alinéa jusqu'au 9 janvier 23h59.

- pour toute annulation d'une Location dans un délai inférieur à quarante-huit (48 h) avant le début de la période de Location :

Le Montant du Prix de Location du Véhicule sera restitué au Locataire à hauteur de cinquante pourcent (50%) dudit Prix de Location du Véhicule. Le solde, soit cinquante pourcent (50%) du Prix de Location du Véhicule sera conservé par la Société NLT REUNION et réparti à parts égales avec le Propriétaire au titre des frais d'annulation.

Le début de la période de Location s'entend du premier jour calendaire de Location prévue, commençant à Minuit 1 minute (00h01).

- En cas d'option « assurance annulation » prise, le locataire sera intégralement remboursé du montant de sa location si ce dernier en fait la demande via incident@nouloutou.com au plus tard 6H avant le début de sa location.

La Commission due à la Société NLT REUNION reste due.

Si le Locataire ne se présente pas le jour dit au lieu et à l'heure de rendez-vous afin de procéder à l'Etat des Lieux d'Entrée et prendre le Véhicule en Location, aucun remboursement ne sera effectué au Locataire. Dans une telle hypothèse, le Prix de Location du Véhicule sera versé au Propriétaire selon les modalités des présentes Conditions Générales si le Locataire a procédé à son règlement préalable. Dans l'hypothèse où Locataire n'a pas procédé au règlement préalable du Prix de Location du Véhicule, le Prix de Location du Véhicule sera dû par le Locataire au Propriétaire et la Société NLT REUNION sera libre d'entamer toute démarche afin d'obtenir la condamnation du Locataire du paiement intégral du Prix du Location du Véhicule.

En cas d'annulations répétées de Locations par le Locataire, la Société NLT REUNION se réserve le droit, à son entière discrétion et sans en engager sa responsabilité envers ledit Locataire, après notification écrite par courriel, avec ou sans préavis, de limiter temporairement ou de suspendre définitivement l'accès du Membre à son Compte Membre et à tous les services associés et proposés via le Site NOULOUTOU.

Article 10.2 **Annulation d'une Location par le Propriétaire**

L'annulation d'une Location par le Propriétaire est interdite sauf cas de force majeur.

En cas d'impossibilité, présentant les caractères de la force majeur, d'honorer la Location qui a été confirmée par le Locataire, le Propriétaire devra, dès qu'il aura eu connaissance de cette impossibilité, en informer par écrit soit directement le Locataire

soit la Société NLT REUNION par courriel à l'adresse email : incident@nouloutou.com

La Société NLT REUNION s'efforcera alors de proposer un Véhicule de remplacement au Locataire.

La disposition ci-dessus ne serait en aucun cas faire peser sur la Société NLT REUNION une obligation de résultat concernant le remplacement du Véhicule, le Véhicule de remplacement dépendant notamment de la disponibilité d'autres Véhicules équivalents sur la période concernée.

En cas d'impossibilité pour la Société NLT REUNION de proposer un Véhicule de remplacement, la Société NLT REUNION remboursera au Locataire le Prix de Location du Véhicule. Aucune Commission ne sera perçue par la Société NLT REUNION.

ARTICLE 11 PROLONGATION DE LA LOCATION

Une fois la Location commencée, il est possible d'effectuer une prolongation de la période de Location du Véhicule.

La prorogation du contrat de Location est une poursuite du contrat au-delà du terme initialement convenu entre le Propriétaire et le Locataire dès lors que :

- la période de prolongation débute au terme du contrat initial ;
- elle se poursuit entre le Propriétaire et le même Locataire ;
- elle concerne le même Véhicule.

La procédure pour effectuer une prolongation de Location est la suivante :

- le Locataire se rend sur le site NOULOUTOU afin d'y effectuer sa prolongation en ligne.
- Le locataire effectue en ligne, via le Site NOULOUTOU, le règlement du montant complémentaire convenu avec le Propriétaire. Une prolongation de contrat est alors envoyée aux deux parties à la fois sur leur Compte Membre ainsi que par courriel électronique à l'adresse email qu'ils auront renseignée lors de leur Inscription ;
- il n'est pas nécessaire d'effectuer un nouvel état des lieux d'entrée : l'Etat des Lieux d'Entrée de la Location à prendre compte sera celui effectué lors d'entrée dans les lieux initial du Véhicule.

En cas de non-respect de cette procédure par le Propriétaire et/ou le Locataire, celles-ci sont avisées de ce qu'elles ne pourront pas prétendre au bénéfice de l'assurance contractée par la Société NLT REUNION auprès de la PRUDENCE CREOLE.

Dès lors, le Propriétaire et le Locataire feront leur affaire personnelle des conséquences de tout sinistre qui pourrait survenir hors période de Location initiale.

ARTICLE 12 DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

Article 12.1 Déclaration préalable et nécessaire

D'une manière générale, dans tous les cas de survenance d'un sinistre, quel que soit sa nature, au cours de la Location, le Locataire est tenu d'en informer sans délai et par écrit le Propriétaire et la Société NLT REUNION afin notamment que cette dernière lui indique la procédure à suivre.

Le Locataire devra en informer la Société NLT REUNION par courriel à l'adresse email suivante : incident@nouloutou.com

Article 12.2 **Cas de vol et/ou de non-présentation pour l'Etat des Lieux de Sortie**

En cas de vol et d'une manière plus générale de la survenance de tout sinistre commis par un tiers sur le Véhicule au cours de la période de Location, le Locataire devra en aviser sans délai le Propriétaire ainsi que la Société NLT REUNION et effectuer, dans un délai maximal de quarante-huit heures (48h) à compter de la survenance dudit sinistre, un dépôt de plainte auprès des services de police compétents (et/ou toute autre autorité compétente).

Le Locataire devra en informer la Société NLT REUNION à l'adresse email suivante : incident@nouloutou.com

Le Locataire devra également transmettre à la Société NLT REUNION copie du dépôt de plainte effectué auprès des services de police compétents à l'adresse email suivante : incident@nouloutou.com

Le Locataire accepte et reconnaît que le versement de l'indemnité au Propriétaire par la mutuelle est subordonné à la présentation d'un récépissé de la déclaration de vol aux autorités. En cas de récupération du Véhicule volé par les autorités, le Locataire est tenu d'en informer sans délai le Propriétaire, la Société NLT REUNION ainsi que la mutuelle.

Lorsque le Véhicule est retrouvé dans les trente (30) jours qui suivent la déclaration de sinistre, le Propriétaire et/ou le Locataire a l'obligation de reprendre possession du Véhicule et de restituer à la mutuelle l'indemnité éventuellement perçue, déduction faite des frais de récupération et de remise en état.

En cas d'absence et/ou de non-restitution du Véhicule par le Locataire aux jour et heure prévus dans le contrat de location, et sauf prorogation du contrat de location convenue entre le Propriétaire et le Locataire selon les conditions et modalités visées à l'Article 11 des présentes Conditions Générales, le Propriétaire devra en aviser immédiatement la Société NLT REUNION par écrit à l'adresse email suivante : incident@nouloutou.com

La Société NLT REUNION prendra immédiatement contact avec le Locataire afin de l'interroger sur le défaut de restitution et lui enjoindra de procéder à l'Etat des Lieux de Sortie dans les plus brefs délais.

Le Locataire devra procéder à l'état des lieux de sortie dans un délai maximal de vingt-quatre heures (24h) à compter de l'injonction qui lui en aura été faite par la Société NLT REUNION et/ou Le Propriétaire.

Si passé ce délai le Propriétaire n'est pas rentré en possession de son Véhicule, il devra, dans un délai maximal de quarante-huit heures (48h), effectuer un dépôt de plainte entre les mains des services de police compétents.

Le Propriétaire devra transmettre à la Société NLT REUNION copie du dépôt de plainte effectué auprès des services de police compétents à l'adresse email suivante : incident@nouloutou.com

A défaut de respect de la procédure prévue au présent Article, les Membres sont informés, acceptent et reconnaissent qu'ils ne pourront pas prétendre au bénéfice de l'assurance souscrite par la Société NLT REUNION.

Article 12.3 **Cas d'incident survenu sur le Véhicule au cours de la période de Location**

Le Locataire est tenu d'informer immédiatement le Propriétaire de tout incident survenu sur ou avec le Véhicule ainsi que la Société NLT REUNION par écrit et par l'envoi d'un courriel à l'adresse email suivante : incident@nouloutou.com

(i) **Cas de la panne**

En cas de panne du Véhicule survenue au cours de la Location, le Véhicule est automatiquement remorqué dans un garage partenaire de la société NLT REUNION.

En cas de panne due à l'usure du Véhicule (et n'étant donc pas due à la mauvaise utilisation du Véhicule par le Locataire), la Société NLT REUNION avertira dès que possible et dans les meilleurs délais le Propriétaire : les réparations des pièces d'usure seront automatiquement mises à la charge du Propriétaire.

Sont considérées comme des pièces d'usure sans que cette liste soit limitative :

- Disque ou tambour ;
- Batterie alternateur ;

- Plaquette de frein, disques ;
- Chaîne ou courroie de distribution ;
- Éclairage (feux, phares et ampoules) ;
- Capitonage ;
- Batterie ;
- Mécanismes de vitre ;
- Climatisation ; ou encore
- Système de verrouillage (portières, poignées, verrouillage du coffre, mécanisme de vitre, ...).

Si un diagnostic payant est à réaliser, il est à la charge exclusive du Propriétaire.

(ii) Cas de la crevaison

En cas de crevaison ou d'incident de quelque nature que ce soit sur le pneu au cours de la période de Location, la réparation ou le changement du premier pneu endommagé est à la charge exclusive du Locataire et, le cas échéant, la réparation ou le changement du deuxième pneu sera à la charge du Locataire à hauteur de cinquante pourcent (50%) et à la charge du Propriétaire à hauteur de cinquante pourcent (50%), exception faite du cas où l'éclatement du pneu est dû à la mauvaise utilisation du Véhicule par le Locataire (dans ce cas, 100% du montant de la réparation ou du changement du pneu est à la charge du Locataire).

En revanche, si la crevaison est due à une vétusté anormale des pneus (notamment dans le cas où les rainures sont inférieures à 4mm) tous les frais engendrés seront à la charge exclusive du Propriétaire : le Locataire devra prouver cette vétusté grâce à un document émanant d'un garage ou d'un expert.

Si le Véhicule était équipé d'un dispositif anti-crevaison ou d'une roue de secours mais que le Véhicule a été remorqué par le Locataire, les frais de remorquages seront à la charge exclusive du Locataire.

(iii) Cas de la présence de voyants d'alarme rouges

Dans les voyants voitures d'alarme, on retrouve la batterie, la pression d'huile moteur, la température d'huile moteur, la température du liquide de refroidissement, et un éventuel problème lié au freinage. Ces témoins d'alarme s'affichent en rouge et préviennent le conducteur qu'il doit immédiatement stopper son Véhicule. Les Véhicules sont aussi équipés d'un voyant de pression des pneumatiques ainsi que de défaut de ceinture de sécurité (parfois accompagné d'un avertissement sonore). Certains voyants rouges s'allument systématiquement avant le démarrage du moteur et s'éteignent ensuite. Si ce n'est pas le cas, la réparation s'impose car le Véhicule n'est plus en état de rouler.

Dans le cas de la présence d'un de ces voyants, la Location peut être interrompue par le Locataire : la Société NLT REUNION proposera alors au Locataire un Véhicule de remplacement équivalent ou de gamme supérieure. Si la Société NLT REUNION était dans l'impossibilité de fournir un Véhicule, le Locataire sera remboursé des jours de Location restant au prorata du coût total de la Location.

(iv) Cas d'incident, notamment de type accidentel

Le Locataire s'engage à envoyer par courriel à la Société NLT REUNION, dans les plus brefs délais, la déclaration d'incident se trouvant en annexe du contrat de location à l'adresse mail : incident@nouloutou.com et à informer le Propriétaire de la survenance de l'incident dans les plus brefs délais.

En cas de dégât constaté, la franchise maximale imputable au Locataire est de 1000€ (300€ s'il a souscrit à l'option rachat de franchise), franchise majorée de huit pourcent (8%) au titre des frais de gestion du dossier.

Si après avis d'un expert, il est avéré que les dommages présents sur le Véhicule ne peuvent résulter d'un seul et unique accident, NLT REUNION appliquera une franchise de 1000€ (300€ si le Locataire a souscrit à l'option rachat de franchise) sur chaque incident.

Il est rappelé que dans le cadre dans un sinistre de quelque nature que ce soit, si le conducteur impliqué ne figure pas sur le contrat de location, les modalités d'assurance ne s'appliquent pas : la Société NLT REUNION poursuivra alors en justice la personne impliquée ainsi que le titulaire Locataire du contrat de location.

Si le montant des réparations est estimé à moins de mille-cent euros (1100€) (sauf si le Locataire a souscrit au rachat de franchise), le Propriétaire devra obligatoirement faire réparer son Véhicule dans un garage partenaire de la Société NLT REUNION.

Exclusion et déchéance de couverture d'Assurance

- En cas de test d'alcoolémie ou de stupéfiants positif réalisé lors de la conduite du véhicule ou lors d'un incident/accident réalisé avec le véhicule loué, franchise d'assurance de 5000€ s'appliquera sans recours possible.
- Dans les cas de négligence (erreur carburant, panne d'essence, perte/casse de clés) ou des dommages causés par une faute grave (véhicule vandalisé), les dommages causés à l'intérieur du véhicule ou les dommages mécaniques ne sont pas couverts par l'Assurance (pas de franchise d'assurance ou d'option réduction de franchise) : la valeur totale de réparation du dommage sera intégralement à la charge du Locataire. En cas de mauvaise qualité de carburant, le locataire s'engage à verser la somme correspondant au montant des réparations à la société NLT REUNION. Le locataire pourra se retourner, s'il le souhaite, vers la société ayant procédé au plein de carburant, la société NLT REUNION ne pouvant être tenue responsable.

(v) Procès-verbal et contravention au code de la route

Tout procès-verbal de contravention au code de la route reçu par le Propriétaire et qui lié à une infraction survenue pendant la période de Location doit être impérativement envoyé par le Propriétaire à la Société NLT REUNION par courriel à l'adresse : incident@nouloutou.com

La Société NLT REUNION fournira au Propriétaire l'ensemble des informations nécessaires pour lui permettre de remplir le formulaire d'exonération. Le Propriétaire s'engage à n'utiliser ces informations que pour remplir la demande d'exonération, à les supprimer par la suite et à ne pas les diffuser à un tiers quelconque. Le Propriétaire devra déclarer aux autorités compétentes ne pas être l'auteur de ladite infraction au code de la route et, conformément à la réglementation en vigueur, envoyer une requête aux fins d'exonération en indiquant l'identité du Locataire auteur de l'infraction.

S'agissant des contraventions pour stationnement : le Propriétaire paye ce type d'amende et le Locataire sera ensuite refacturé par la Société NLT REUNION du montant de la contravention (lequel sera reversé au Propriétaire) majoré d'une somme d'un montant de trente euros (30 €) (correspondant aux frais de gestion).

S'agissant des contraventions pour excès de vitesse ou autre infraction : le Propriétaire étant le destinataire de l'avis de contravention indiquant un retrait de points , ce dernier devra être envoyé à la Société NLT REUNION à l'adresse [:incident@nouloutou.com](mailto:incident@nouloutou.com) pour traitement par les équipes de la Société NLT REUNION.

En tout état de cause et pour tous types de contravention, le Propriétaire s'engage à envoyer dans les meilleurs l'avis de contravention à la Société NLT RUENION à l'adresse incident@nouloutou.com. En aucun cas, le Locataire ne pourra être tenu responsable d'une majoration de la contravention s'il n'en a pas eu connaissance dans les délais. Dans ce cas, la majoration sera à la charge exclusive du Propriétaire.

ARTICLE 15 **STIPULATIONS GENERALES**

Article 15.1 **Sous-traitance**

La Société NLT REUNION est en droit de sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat, auprès du ou des Partenaires de son choix.

Article 15.2 **Cession**

Le Contrat est conclu en considération de la personne du Membre et des caractéristiques du Véhicule et ne peut donc faire l'objet de la part du Locataire d'une cession et/ou d'une transmission, à titre gratuit ou onéreux, partielle et/ou totale, au profit d'un tiers sans l'accord préalable et écrit de la Société NLT REUNION. Toute cession ou transfert, quel qu'en soit sadénomination et/ou portée, directe ou indirecte, totale ou partielle, réalisé en violation des stipulations du présent Article sera nulle.

La Société NLT REUNION se réserve le droit de sous-traiter et/ou de céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat à tout tiers de son choix.

Article 15.3 **Force majeure**

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution de l'une de ses obligations contractuelles du fait de la survenance d'un cas de force majeure. Sont considérées comme des cas de force majeure - outre ceux habituellement retenus par les juridictions françaises - les grèves, les ruptures d'approvisionnement, les incendies, les tremblements de terre, les inondations, les guerres, les actes de terrorisme ou tout autre élément imprévisible, irrésistible et externe.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résiliation du Contrat. Si l'empêchement est définitif, le Contrat est résilié de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

Article 15.4 **Notification / Election de domicile**

Toutes les notifications, mises en demeure et, d'une manière générale, tous les courriers, de quelque nature que ce soit, en lien avec l'interprétation, la validité, l'exécution et/ou l'interruption du Contrat devront être adressés par courriel à l'autre Partie aux adresses e-mails communiquées lors de la signature du Contrat sauf dans les cas où il est expressément indiqué que l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception est nécessaire.

Article 15.5 **Modification des termes et conditions des présentes Conditions Générales**

Le Membre accepte et reconnaît que les Conditions Générales sont susceptibles d'évoluer et d'être modifiées unilatéralement et à tout moment par la Société NLT REUNION, notamment pour les besoins des Services qu'elle propose à ses Membres ou encore du bon fonctionnement du Site NOULOUTOU, en vue d'améliorer et/ou compléter les Services et/ou de respecter la loi et la réglementation en vigueur.

Chaque dernière version des Conditions Générales sera envoyée au Membre par courriel. Ces nouvelles Conditions Générales de Vente seront réputées avoir été reçues au lendemain de l'envoi dudit courriel par la Société NLT REUNION. Ces nouvelles Conditions Générales de Vente seront applicables à toutes les Locations à venir.

Toute utilisation de l'un des Services en lien avec les nouvelles conditions générales vaut et emporte de la part du Membre acceptation pleine, entière, sans réserve et inconditionnelle des nouvelles conditions générales.

Article 15.6 **Non-renonciation**

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 15.7 **Non-validité partielle**

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat est (ou sont) tenue(s) pour illégale(s), nulle(s), inapplicable(s), ou non valide(s), caduque(s) ou considérée(s) comme telle(s) en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision de justice devenue définitive, elle(s) sera(ont) réputée(s) non écrite(s) et les autres stipulations demeureront en vigueur.

Dans cette hypothèse, les Parties feront tout leur possible pour remplacer de bonne foi la clause annulée par une stipulation licite dotée d'un objet et d'un effet similaire.

Article 15.8 Titres

Les titres des articles du Contrat n'ont qu'une valeur indicative et ne permettent pas d'interpréter la teneur des stipulations y afférentes au titre du Contrat et/ou des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Article 15.9 Indépendance des parties

Le Contrat ne saurait créer aucun lien de dépendance et/ou de subordination entre les Parties. Aucune des Parties ne pourra prétendre vis-à-vis des tiers qu'elle a le pouvoir de représenter l'autre Partie. Chacune des Parties demeure indépendante au titre du Contrat.

Article 15.10 Confidentialité

Le Contrat et l'ensemble des informations qui seront échangées entre les Parties dans le cadre de son exécution sont et demeureront confidentielles pendant toute la durée du Contrat et après l'arrivée à son terme et/ou sa résiliation, quelle qu'en soit la cause, sauf pour la bonne réalisation des services auxquels le Membre a souscrit auprès de la Société NLT REUNION ou l'exercice des droits respectifs de chacune des Parties, dans le cadre d'un litige qui les opposerait.

Article 15.11 Droit applicable et attribution de compétence

Le Contrat est soumis à la loi française.

En cas de litige entre les Parties découlant de la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation du Contrat et/ou des présentes Conditions Générales de Vente et à défaut d'accord amiable entre les Parties ci-avant, compétence exclusive est attribuée aux juridictions compétentes se situant dans le ressort de Cour d'appel de Saint Denis, île de la Réunion, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garanties, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires.

MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

En vertu de l'article L. 612-1 du Code de la consommation « *Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résiliation amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.* ». Sont ainsi visés les litiges de nature contractuelle, portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services, opposant un consommateur à un professionnel.

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : Lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le **CMAR (Centre de Médiation et d'Arbitrage de la Réunion)** peut être saisi directement à l'adresse suivante :

28 Rue Augustin Archambaud 97410 Saint Pierre

L'ensemble des informations relative au **CMAR** est accessible sur son site internet : <https://www.cmar-mediationarbitrage.com/>

Dans l'hypothèse où le litige persiste et le Membre est un consommateur au sens du Code de la Consommation, le Client pourra saisir, par application des dispositions de l'article R. 631-3 du Code de la consommation, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du Contrat ou de la survenance du fait dommageable.